



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER

L'an deux mille seize, le quatorze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

POUVOIRS : BARRET Pierre, pouvoir à Foulhoux Jocelyne, CANET Gérard, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre, EDELIN Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie

ABSENT EXCUSE : VEYRAT René

ABSENT : REVELLO Denis

Date de la convocation : 8 janvier 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Il souhaite un bon rétablissement à la maman de M. Boissy.

Il présente toutes ses condoléances à Mme Gourdelon qui vient de perdre sa maman.

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme CHANAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite que, compte tenu de l'urgence, le conseil municipal examine la question relative à la cession de parcelles auprès du SIABH dans le cadre de la protection contre les crues du Merdaret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier l'ordre du jour transmis comme indiqué ci-dessus.

1. Modification de l'attribution de compensation de la CCPH

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation peuvent être révisées « librement » par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse propose la modification du montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire propose d'affecter 100 000 € supplémentaire aux attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation de 20 %. Cette somme est répartie entre les communes en deux parts :

- un montant forfaitaire de 2 200 € par commune (19.8 % de l'enveloppe),
- un montant au prorata de la population (80.2 % de l'enveloppe).

Pour les montants de faible valeur le Conseil Communautaire propose de fixer le montant à 0.

Sur la base de cette règle le montant des attributions de compensation qui s'appliqueraient à compter du 1 janvier 2016 serait le suivant :

		Part variable		Part forfaitaire	Total	Alloc 2015	Alloc 2016	
Arthemoney	566	4 871 €	6,07%	2 200 €	7 071 €	- 2 736 €	4 335 €	4 335 €
Bathernay	267	2 298 €	2,87%	2 200 €	4 498 €	- 4 783 €	- 285 €	
Bren	547	4 708 €	5,87%	2 200 €	6 908 €	17 985 €	24 893 €	24 893 €
Charmes	944	8 124 €	10,13%	2 200 €	10 324 €	- 10 271 €	53 €	
Chavannes	591	5 086 €	6,34%	2 200 €	7 286 €	- 2 116 €	5 170 €	5 170 €
Margès	1 030	8 864 €	11,05%	2 200 €	11 064 €	189 716 €	200 780 €	200 780 €
Marsaz	756	6 506 €	8,11%	2 200 €	8 706 €	- 9 552 €	- 846 €	
Montchenu	603	5 189 €	6,47%	2 200 €	7 389 €	9 628 €	17 017 €	17 017 €
Saint-Donat	4 015	34 553 €	43,08%	2 200 €	36 753 €	311 438 €	348 191 €	348 191 €
	9 319	80 200 €	100,00%	19 800 €	100 000 €	499 309 €	599 309 €	600 387 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la commune de Saint-Donat serait donc de 348 191 € annuels, alors qu'à l'heure actuelle elle est de 311 438 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Subvention aux associations 2015

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

La commission finances qui s'est réunie le 17 décembre 2015 propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2015 selon le détail ci-dessous :

Associations	2015	observations
ADMR	300 €	
ASD Football	4 000 €	
Bach en Drôme des Collines	630 €	frais d'entretien collégiale dans le cadre du festival
Badminton club donatien	600 €	
Centre Musical International Bach (CMI)	3 500 €	
Comité d'entente des anciens combattants	400 €	
Commune libre des Balmes	500 €	
Conciliateurs médiateurs justice	100 €	
Cyclo Club Donatien	300 €	
Détente et loisirs donatiens	200 €	
Ensemble instrumental de l'Herbasse	500 €	

Associations	2015	observations
Entrée des artistes	300 €	Programmation culturelle en zone rurale
Hand Ball Club Donatien	1 200 €	
APEL animation école élémentaire du Prieuré	1 000 €	
Patrimoine du Pays de l'Herbasse	750 €	2ième partie de l'exposition guerre 14-18
Prévention Routière	120 €	
Rugby Club Donatien	2 500 €	
Souvenir Français	200 €	
Total subventions proposées	17 100 €	

Pour mémoire les subventions qui ont déjà été versées en 2015 sont :

Associations	2015	observations
Bach en Drôme des Colline (hors festival)	600 €	Délibération 23 juin : musicollégiales
Bach en Drôme des Colline (organisation festival - juillet - à verser avant)	10 000 €	délibération 23 juin
Centre Musical International Bach (CMI)	600 €	délibération 23 juin : musicollégiales
Comité de Jumelage	2 500 €	Délibération du 19 mai : 20° anniv signature traité jumelage St Donat
Empi & Riaume	3 000 €	délibération 23 juin : festival folklore
Groupement des commerçants et artisans	1 000 €	délibération du 17 février
Troupe du strapontin	500 €	délibération du 31 mars
Total subventions versées	18 200 €	

Ce qui ferait un total de 35 300 € versés en 2015.

Mme Poulenard arrive en cours de présentation avant le vote.

Débat :

Mme Vietti précise que c'est le conditionnel qui doit être utilisé dans la mesure où les élus n'ont pas encore voté. Le compte rendu est modifié dans ce sens. Elle demande s'il s'agit de subventions 2015 votées dans le budget 2015 et qui peuvent être attribuées en 2016.

M. Chalembel : oui

- Mme Vietti : demande pour quelles raisons le sou des écoles n'apparaît pas dans la liste des associations subventionnées
- M. Chalembel : la commune participe en finançant les séances de piscine. De plus en décembre 2014 le conseil a voté une subvention pour un projet de classe verte qui devait se réaliser en 2015 et qui ne s'est pas fait. MM. Fourel et lui-même ont rencontré la présidente de l'association qui a parfaitement compris.
- Mme Vietti ne comprend pas pourquoi dans le cadre de toutes les activités qu'il mène ne bénéficie de subvention.
- M. Chalembel ajoute que la subvention accordé en 2014 a été maintenu pour que le sou des écoles puisse bénéficier d'un cofinancement du Conseil Départemental.
- Mme Vietti lit un texte pour expliquer le choix de sa liste de voter contre
- M. Fourel ne peut pas laisser dire que la majorité « se moque » des associations car elle a conscience de leur utilité. Il précise qu'il est militant associatif depuis l'âge de 17 ans. Il ajoute que les finances de la ville ne sont pas extensibles.
- Mme Vietti n'est pas d'accord sur les critères d'attribution. Elle comprend que l'enveloppe financière ne soit pas extensible.
- M. le Maire est fier des associations. Il ajoute que l'on mesure le dynamisme d'une ville à celui de ses associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, pouvoir à Mme Vietti, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 2 abstentions (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle)

- FIXE comme indiqué ci-dessus la répartition des subventions aux associations pour l'année 2015 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité

Rapporteur : Madame la conseillère déléguée à l'accessibilité

Vu la commission travaux qui s'est réunie le 11 janvier,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'accessibilité pour respecter les échéances légales il est proposé de faire une demande subvention pour les travaux qui devront être réalisés en 2016 et 2017.

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

Bâtiment (montant en € HT)	2016	2017	Total
ADMR	0,00 €	3 180,00 €	3 180,00 €
Boulodrome	800,00 €	5 500,00 €	6 300,00 €
Chapelle des évêques	0,00 €	3 670,00 €	3 670,00 €
Collégiale	0,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €
Dojo	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

Bâtiment (montant en € HT)	2016	2017	Total
Ecole primaire	8 150,00 €	5 200,00 €	13 350,00 €
Ecole maternelle	20 960,00 €	13 400,00 €	34 360,00 €
Ex maternelle	0,00 €	12 120,00 €	12 120,00 €
Halle des sports	4 800,00 €	21 140,00 €	25 940,00 €
Hôtel de ville	6 160,00 €	27 020,00 €	33 180,00 €
La cure	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Maison Métifiot	0,00 €	15 050,00 €	15 050,00 €
Maison Villard	0,00 €	12 840,00 €	12 840,00 €
Office du tourisme	4 820,00 €	6 200,00 €	11 020,00 €
Palais delphinal	0,00 €	4 420,00 €	4 420,00 €
Restaurant scolaire	1 540,00 €	1 750,00 €	3 290,00 €
Vestiaires foot	2 480,00 €	4 150,00 €	6 630,00 €
Vestiaires rugby	690,00 €	900,00 €	1 590,00 €
Ensemble des bâtiments	50 400,00 €	146 400,00 €	196 800,00 €

Débat :

Mme Guillaumet demande comment sont financés ces travaux

M. le Maire : ils sont financés par des subventions et par l'autofinancement

Mme Vietti est étonnée du montant de 34 000 € prévu pour l'école maternelle qui est complètement accessible.

Mme Guillaumet est étonnée du faible montant prévu pour l'école primaire qui est peu accessible

Mme Poulenard : pour ce qui est l'école maternelle, il y a des travaux de signalétiques et de commandes électriques. Pour ce qui est de l'école primaire, l'échéancier va jusqu'en 2021 et d'importants travaux devront être engagés après 2017. Le principe est de rendre accessible une classe par niveau d'enseignement.

Mme Vietti demande ce qu'il en est des vestiaires de rugby qui sont récents.

Mme Poulenard : la loi n'impose pas de travaux sur les bâtiments dont le permis de construire a été déposé après 2007. Sont donc concernés le boulodrome et les vestiaires de rugby.

Mme Vietti demande si la demande de subvention vaut accord pour les travaux

M. le Maire : non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité pour les années 2016 et 2017 pour un montant total de 196 800 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses autres partenaires financiers ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Balmes

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint

Vu la commission travaux qui s'est réunie le 11 janvier,

Considérant le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2008 l'action 9 relative à la mise en séparatif des rues Emile Gay, Charles Bodin et des Balmes.

Les travaux rue Gay et Bodin ont été réalisés en 2012 et 2013.

Pour ce qui est de la rue des Balmes le rapport précise que la réalisation d'un nouveau tronçon d'eaux usées en parallèle du réseau unitaire conservé en séparatif d'eaux pluviales suffit à mettre la totalité du bassin versant en séparatif sous réserve que le réseau unitaire existant soit en bon état et qu'il puisse être conservé.

Cependant, lors des travaux réalisés rue Bodin et rue Gay, il s'est avéré que le réseau existant est en mauvais état et qu'il doit donc être remplacé.

L'étude présentée prend donc en compte la reprise du réseau d'eau potable, la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et les aménagements de surface.

Dans la mesure où il s'agit d'une route départementale l'enrobé pourrait être pris en charge par le Conseil Départemental

Le montant de l'opération s'élève à 1 281 354 € HT soit 1 537 625 € TTC.

Au vu du montant substantiel, il est proposé de réaliser ces travaux en 4 tranches :

- Tranche n°1 réalisée en 2016 pour un montant de 350 000 € HT,
- Tranche n°2 réalisée en 2017 pour un montant de 310 000 € HT,
- Tranche n°3 réalisée en 2018 pour un montant de 310 000 € HT,
- Tranche n°4 réalisée en 2019 pour un montant de 311 354 € HT,

La 1^{ère} tranche intégrerait le coût des études et une partie des travaux de la rue des Balmes, les tranches 2 et 3 seraient dédiées aux travaux de la rue des Balmes uniquement, la 4^{ème} tranche concernerait les travaux de l'impasse Faure et de la place de la République.

L'opération sera ventilée sur les différents budgets de la manière suivante :

- Budget principal : 40%
- Budget assainissement : 35%
- Budget eau : 25%

Le détail par tranche et par budget est le suivant :

tranches de l'opération	budget principal	budget assainissement	budget eau	total
tranche 1	140 000 €	122 500 €	87 500 €	350 000 €
tranche 2	124 000 €	108 500 €	77 500 €	310 000 €
tranche 3	124 000 €	108 500 €	77 500 €	310 000 €
tranche 4	124 542 €	108 974 €	77 839 €	311 354 €
total	512 542 €	448 474 €	320 339 €	1 281 354 €

Débat :

- M. Baillet 40% imputé sur le budget principal lui paraît élevé et qu'impacter davantage le budget assainissement serait plus logique.
- M. le Maire : si l'on pouvait faire autrement on le ferait. Les réseaux d'eau potable doivent être payés par le budget eau. Les réseaux d'eaux usées par le budget assainissement. Et les aménagements de surface doivent être pris en charge par le budget principal.
- M. Causera ajoute que les réseaux d'eaux pluviales sont également pris en charge par le budget principal.
- Mme Vietti demande si la même ventilation avait été appliquée sur la rue Danthony.
- M. Causera oui à peu de choses près.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'aménagement de la rue des Balmes pour un montant global de 1 281 354,36 € HT selon le récapitulatif annexé à la présente. ;
- DECIDE d'engager les travaux selon l'échéancier indiqué ci-dessus ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses autres partenaires financiers ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Demande de subvention pour le réaménagement de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint

Vu la commission travaux qui s'est réunie le 11 janvier,

Considérant la nécessité de conserver l'office du tourisme,

La commune souhaite se substituer à la communauté de communes pour engager les travaux de réaménagement de l'office tourisme. La perte de l'office de tourisme entrainerait une diminution de l'activité sur le bassin de vie de Saint-Donat

Une étude a été réalisée en 2013, les indices de prix entre 2013 et aujourd'hui n'ayant pas évolué, il n'y a pas lieu d'actualiser le chiffrage.

L'opération se décompose de la manière suivante :

Travaux

- Lot maçonnerie inclus façade	24 000 €	HT
- Lot menuiseries extérieures	17 300 €	HT
- Lot plomberie chauffage	16 300 €	HT
- Lot électricité	8 700 €	HT
- Lot plaquiste	15 000 €	HT
- Lot carrelage	3 000 €	HT
- Lot menuiserie intérieures	1 100 €	HT
- Lot peinture	5 000 €	HT
sous-total travaux	90 400 €	HT

Etudes, contrôles et divers

- maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, contrôleur technique (15%)	13 560 €	HT
- imprévus (3,4%)	3 040 €	HT
sous-total études, contrôles et divers	16 600 €	HT

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	107 000 €	HT
TVA à 20%	21 400 €	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC	128 400 €	TTC

Débat :

M. le Maire précise que la communauté de communes accepte d'augmenter son loyer pour couvrir les charges

M. Roussel trouve navrant que communauté de communes ne se mouille pas. Toutes les communes voisines profitent de cet office de tourisme.

Un débat a lieu autour de la nouvelle intercommunalité qui existera à compter du 1er janvier 2017, et qui prendra la compétence tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réaménagement de l'office de tourisme pour un montant de 107 000 € HT ;

- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses autres partenaires financiers ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Acquisition des parcelles n° P1930, P1932, P1934, P1936, P1938, P1940 et P1942

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Dans le cadre de la recherche d'un cheminement piétonnier le long du canal des usines, l'opérateur Drôme Aménagement Habitat (DAH) cède gratuitement à la commune les parcelles n°:

- P1932 d'une surface de 28 m²,
- P1934 d'une surface de 38 m²,
- P1936 d'une surface de 100 m²,
- P1938 d'une surface de 13 m²,
- P1940 d'une surface de 5 m²,
- P1942 d'une surface de 36 m².

En outre de façon à permettre à la commune d'accéder à certains regards DAH cède également la parcelle n° P1930 d'une surface de 38 m².

Les parcelles seront cédées gratuitement à la commune qui prendra en charge les frais de géomètre et d'acte.

Les parcelles seront intégrées au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir les parcelles susvisés gratuitement et selon les extraits cadastraux annexés à la présente ;
- DIT que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune ;
- DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine privé de la commune, après enquête publique si nécessaire ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Madame le 2^{ième} adjoint.

En préambule Mme Manliot remercie tous les membres de la commission pour le travail accompli.

Objet de la modification simplifiée

Le PLU de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse a été approuvé le 11 mars 2014.

La municipalité souhaite procéder à une modification simplifiée du document pour :

- La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique pour intégrer le projet ERIDAN ;
- La création d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton le long du canal ;
- La création d'Espaces Boisés Classés sur les entités végétales d'intérêt ;
- Des ajustements règlementaires : intégration d'un nuancier de tuiles et façades, clarification de la règle sur les clôtures, assouplissement des règles de l'article 11 sur le plafond de surface pour les panneaux photovoltaïques et suppression des notions de COS dans le règlement, qui ne sont plus applicables depuis la Loi ALUR de mars 2014, réglementation de la zone Ule « l'entrée des artistes »,
- Des corrections de zonage : suppression de la mention « projet de collège », fermeture de la zone de bruit, reclassement en UD d'habitations situées zone UI dans le secteur entrée de ville ouest.

Choix de la procédure

Les modifications et les évolutions du PLU qui doivent être opérées demeurent de faible ampleur et n'ont aucune incidence sur les principes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est en vigueur à ce jour. Il n'y a pas non plus de réduction d'une zone agricole ou naturelle, ni de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure rentre donc bien dans le cadre de la modification simplifiée du PLU conformément aux conditions posées par l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Une fois réalisé, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées :

- le Préfet de la Drôme,
- le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Président du Conseil départemental de la Drôme,
- les représentants des chambres consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'industrie),
- le Président du SCOT du Grand Rovaltain,
- les Maires des communes limitrophes,
- Le centre régional de la propriété forestière de Rhône-Alpes

Le projet de modification simplifiée fait ensuite l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée minimale de 1 mois avant son approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de cette mise à disposition en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Modalités de mise à disposition du public

Le projet de modification simplifié n°1 du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée d'un mois.

Les observations du public pourront être consignées dans un registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h15, le mercredi et vendredi de 14h à 16h15 et le samedi de 9h à 11h, durant toute la durée de la mise à disposition.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à M. le Maire ou par mail à l'adresse : contact@ville-st-donat.fr. Les observations seront annexées au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la date de mise à disposition :

- par affichage à la porte de la mairie,
- par publication sur le site internet www.ville-st-donat.fr
- et par insertion sur le journal le Dauphiné Libéré

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil municipal qui se prononcera sur le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans le journal le Dauphiné Libéré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités de mise à dispositions du public telles qu'indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le Département de la Drôme doit permettre la pratique de l'éducation physique et sportive afin de garantir la réalisation des programmes scolaires obligatoires. A ce titre, les établissements scolaires peuvent utiliser des équipements départementaux ou passer une convention tripartite avec la collectivité propriétaire.

Le principe est que cette mise à disposition fasse l'objet d'une participation financière.

A compter du 1^{er} septembre 2015 chaque établissement utilisateur paie au propriétaire le coût de la location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les projets de convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs auprès du collège privé et auprès du collège public, ainsi que l'annexe tarifaire, tels qu'annexés ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Règlement intérieur de médiathèque

Rapporteur : Madame la conseillère municipale déléguée à la médiathèque

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2016.

Mme Murat souhaite y apporter les modifications suivantes :

- article 8, 2^{ème} paragraphe : « domiciliés sur le territoire de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse » ;
- article 9 : les mots « délibération du conseil » sont remplacés par « décision du maire ».

Débat :

Mme Manlhiot souhaite que le mot « handicapé » soit précédé du mot « personne ».

Mme Vietti demande à ce que la gratuité s'arrête à 18 ans comme précédemment et pas à 16 ans.

Les élus de la majorité valident les modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le nouveau règlement de la médiathèque tel qu'annexé à la présente ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er février 2016 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Mise à disposition de 3 agents auprès du syndicat des eaux de la Veaine

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Dans le cadre du transfert du service eau vers le syndicat des eaux de la Veaine, afin d'assurer le transfert des équipements et des données dans les meilleures conditions, et après discussion avec les représentants du syndicat, la commune envisage de mettre à disposition du syndicat 3 agents :

- un agent de maîtrise pour 48,6% (soit 17 h par semaine annualisées) jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- un adjoint technique pour 10% ou 20% (soit 3 h 30 minutes ou 7h par semaine annualisées) jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- un adjoint administratif pour 7,1% (soit 2h par semaine annualisées) sur une durée de 3 mois.

Pour que ces conventions puissent être signées, au préalable :

- les 2 collectivités doivent délibérer de façon concordantes ;
- les agents devront demander leur mise à disposition ;
- la commune demandera l'avis à la Commission Administrative Paritaire ;

Il est souhaitable que ces mises à dispositions démarrent le 1^{er} février.

Débat :

- M. Roussel fait remarquer que : au mois de juin il est proposé de délibérer car la commune envisage de transférer son service eau. Au mois de décembre il est dit que le transfert pourrait se faire au mois de mai, mais au préalable un projet sera présenté en conseil. Dans la mesure où les élus n'ont pas délibéré sur un projet il ne comprend pas pourquoi la commune souhaite mettre à disposition 3 agents.
- M. Chalembel il s'agit de créer les conditions favorables pour travailler sur un projet de transfert. Aucune décision n'est prise à ce jour, le projet n'étant pas défini.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 7 abstentions (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLIAUMET Isabelle, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE les mises à disposition proposée conformément aux 3 conventions annexées ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

11. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux diverses délibérations prises par le conseil municipal lors des séances précédentes.

Débat :

Mme Vietti et M. Baillet souhaitent des précisions techniques, et notamment sur la signification de « poste vacant » sur les tableaux, que M. Causera apporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tableaux des effectifs tels qu'annexés, concernant le personnel permanent à temps complet et le personnel permanent à temps non-complet ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

12. Création de 2 postes pour l'assainissement et 3 postes pour la commune

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Actuellement 4 agents sont rémunérés sur le budget de l'eau, afin d'anticiper le transfert du service de l'eau il est proposé de transférer :

- 2 agents techniques sur le budget assainissement
- un agent administratif et un agent technique sur le budget de la commune

Pour ce faire il est proposé de créer :

- pour la commune :
 - o un poste d'agent de maîtrise à 35 h (service technique)
 - o un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 35h (direction générale et service population)
- pour l'assainissement :
 - o un poste d'ingénieur à 35h
 - o un poste d'adjoint technique (multigrades : adjoint technique 2ème classe, 1ère classe, principal 2ème classe, principal 1ère classe) à 35h

En outre, suite aux entretiens professionnels, il est proposé d'avancer un agent au grade d'agent de maîtrise, il est convenu de créer ce poste à 30h pour la commune.

Débat :

Mme Vietti souhaite des précisions techniques sur les tableaux que MM. Chalembel et Causera apportent.

Mme Poulenard précise que le budget assainissement se porte bien et qu'il serait intéressant de le conserver.

M. Chalembel : il sera obligatoirement transféré au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Et considérant la nécessité de créer ces postes pour le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 abstentions (BOISSY Pierre, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant les postes tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

13. Cession des parcelles utiles à la protection contre les crues du Merdaret

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la protection des crues contre le Merdaret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse souhaite acquérir un certain nombre de parcelles.

La commune décide de céder gratuitement les parcelles constituant le lit du Merdaret (ex-chemins de l'Association Foncière de Remembrement) désignées ci-après :

- ZB 4 de 2 140 m² (lieu-dit les Routes)
- ZB 8 de 2 900 m² (lieu-dit les Routes)
- ZB 15 de 2 620 m² (lieu-dit Collonges)
- ZC 44 de 5 640 m² (lieu-dit Près de Collonges)

- ZE 17 de 9 730 m² (lieu-dit Chauchère)

La commune décide de céder les parcelles situées à le long de l'ancien camping désignées ci-après au prix de vente de 0,10 € + 20 % de réemploi soit 0.12 €/m², soit 211,56 € :

- ZM 264 de 193 m², issue du découpage de la ZM 152 (lieu-dit Pont Morliet Est)
- ZM 263 de 1 570 m² issue du découpage de la ZM 243 (lieu-dit Pont Morliet Est)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de céder les parcelles désignées ci-dessus et selon les extraits cadastraux annexés à la présente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- DIT que le notaire chargé de la cession est Maître CROZAT à Saint Donat ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

14. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2015-188** du 16/12/2015, relative au DPU 2015-79 pour non préemption de parcelle située quartier Gaud 14 lotissement Les Vignes numéro ZP 428 d'une superficie de 785 m²
- **2015-189** du 17/12/2015, relative à l'attribution des marchés d'assurances

Article 1er : [le maire décide] d'attribuer les marchés d'assurances pour les besoins des membres du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Donat-sur-l'Herbasse dont la ville est le coordonnateur et pour les lots ci-après désignés :

société ou groupement	lot	mandataire	offre retenue	montant € TTC
SMACL	Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT	solution de base	15 633,63 €
GROUPAMA	Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE 18 avenue d'Aygu BP 256 26206 MONTELMAR Cedex	solution de base	4 064,16 €
BRETEUIL / LA PARISIENNE	Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE BP 40002 62922 Aire sur la Lys cedex	solution de base et PSE "véhicule en mission" en substitution	7 284,26 €
CABINET MOUREY et JOLY / CFDP	Lot n° 4 : Protection juridique	CABINET MOUREY et JOLY 173 rue Lavoisier 50180 AGNEAUX	solution de base	997,60 €

SOFCAP / GENERALI	Lot n° 5 : Risques statutaires	SOFCAP Route de Creton 18110 Vasselay	solution alternative n°1 incluant une franchise de 30 jours et la maternité	31 189,00 €
----------------------	--------------------------------------	---	--	-------------

- **2015-190** du 17/12/2015, relative au DPU 2015-80 pour non préemption de parcelles situées Quartier Lippé Est 139 chemin du Battage numéros ZI 101 et ZI 149 d'une superficie de 140 m² et 521 m²
- **2015-191** du 22/12/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 2979,55 € suite dommage sur rond-point J.S. Bach
- **2015-192** du 22/12/2015, relative au DPU 2015-81 pour non préemption de parcelles situées lieudit Les Balmes numéros P 670 et P 671 d'une superficie de 59 m² et de 560 m²
- **2015-193** du 24/12/2015, relative aux nouveaux tarifs de la médiathèque
Article 1^{er} : Monsieur le Maire fixe comme suit les tarifs 2016 des abonnements et services de la médiathèque de Saint-Donat-sur-L'herbasse :
Abonnement annuel enfant (jusqu'à 16 ans) : Gratuit
Abonnement annuel scolaire ou étudiant (présentation carte obligatoire) : 6.00 €
Abonnement annuel Donatien (+ 16 ans) : 11.00 €
Abonnement annuel non Donatien (+ de 16 ans) : 20.00 €
Remplacement de carte d'abonnement perdue : 2.00 €
- **2015-194** du 24/12/2015, relative au DPU 2015-82 pour non préemption de parcelles situées 8 lot. Les Vignes numéro ZP 415 d'une superficie de 676 m²
- **2016-001** du 4/1/2016, relative au DPU 2015-83 pour non préemption de parcelles situées 3 rue des Balmes, Les Balmes, Les Egaux et Les Balmes numéros P 647, P 648, P 1733, A 1005 (pour partie) et A 1086 (pour partie) d'une superficie totale de 1000 m²
- **2016-002** du 8/1/2016, relative au DPU 2016-001 pour non préemption de parcelles situées Quartier Champ Boutait numéros ZN 135, ZN 134 et ZN 112 d'une superficie de 992 m², 10 m² et 871 m²

15. Questions diverses

M. le Maire précise qu'il présentera un amendement lors de la prochaine commission départementale de coopération intercommunale dans le cadre de la prochaine fusion de la CCPH.

Il informe de la fermeture de la perception de St Donat.

M. Baillet regrette la construction du collège à Mercuriol.

M. le Maire précise qu'il a contacté les propriétaires des parcelles envisagées pour la construction de la future halle des sports

M. Roussel souhaite le détail du bilan financier relatif aux TAP

Mme Vietti souhaite connaître la date des prochains conseils

M. le Maire précise qu'elles ne sont pas définies, elles seront transmises au plus tôt.

Mme Volozan-Ferlay regrette que la commission n'ait pas travaillé sur les emplacements des panneaux d'affichage.

Mme Chanas précise que cela a été difficile de définir des emplacements et que cela l'aurait été davantage avec 10 ou 15 personnes.

Mme Guillaumet signale le problème de l'Entrée des artistes qui affiche n'importe où, et demande ce qui est prévu.

Mme Chanas travaille sur le règlement, ensuite l'information sera diffusée et la police sera vigilante à sa bonne application

Mme Vietti regrette que la commission ne se soit pas réunie. Le travail pour les associations fait partie de son programme. Elle précise que bien évidemment travailler en commission demande plus de temps.

Mme Vietti signale la présence de tags près de la Poste.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un mur privé, qu'il ne peut rien faire. C'est au propriétaire de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Mme CHANAS

